


THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES SCIENTIA VERITAS
1817

CHRONIQUES BOURBONNAISES

[illegible]

# Les Cordeliers du Bourbonnais

*par le P. Jacques Fodéré, religieux de l'Ordre*

TEXTE PUBLIÉ ET ANNOTÉ

par

FERDINAND CLAUDON

Archiviste de l'Allier



MOULINS

H. DUROND, LIBRAIRE-ÉDITEUR

[illegible]

[illegible]

[illegible]


THE UNIVERSI

# XX

## *CURIOSITÉS BOURBONNAISES*



## AVANT-PROPOS

Les quatre notices, dont on va rééditer le texte, sont tirées d'un très gros ouvrage qui vit le jour à Lyon en 1619, chez Pierre Rigaud, dans le format in-8° et sous ce titre : *Narration historique et topographique des convens de l'ordre de S. François et des monasteres de Ste Claire erigés en la province anciennement appelée de Bourgongne, a present de S. Bonaventure, enrichie des singularités les plus remarquables des villes et lieux ou lesdits convens sont situés, le tout fidellement recueilli par R. P. F. Jacques FODERÉ, religieux dudit ordre.*

L'auteur de ces notices n'est pas un inconnu pour les collectionneurs des *Curiosités bourbonnaises,* car le premier numéro de cette série, qui en compte déjà dix-neuf, leur a fait connaître, en les réimprimant, les quelques pages consacrées aux Clarisses de Moulins, par le P. Foderé, gardien du couvent de Saint-Bonaventure de Lyon (1).

---

(1) *Le Monastère de Sainte-Claire de Moulins*, par le P. Jacques Foderé, 1893.

A. Vayssière, alors archiviste de l'Allier a fait précéder cette réédition d'une introduction où il apprécie, mieux que je ne saurais le faire, la valeur historique de l'ouvrage en question et expose les circonstances dans lesquelles il fut composé.

Ces raisons me dispensent et au besoin me défendent d'insister sur les conditions dans lesquelles ces notices se présentent aux lecteurs érudits. A. Vayssière pensait « rendre service aux travailleurs et faire chose agréable pour les curieux » en réimprimant, à l'usage des amateurs bourbonnais, quelques pages d'un ouvrage « devenu presque introuvable ».

C'est dans le même état d'esprit que je me suis institué l'exécuteur testamentaire des intentions de mon prédécesseur et c'est pourquoi j'ai extrait de la *Narration historique* du P. Foderé les notices relatives aux couvents de Cordeliers de Champaigue, de Saint-Pourçain, de Montluçon et du Donjon (1), qui dépendaient, tous les quatre, de la custoderie d'Auvergne, laquelle était située dans la « province » de Lyon.

Je ne veux pas énumérer ici les nécessités religieuses, politiques et sociales auxquelles répondait, au début du

(1) Voici l'indication des pages de l'ouvrage de Foderé où se trouvent ces notices : couvent de Champaigue, p. 533-539 ; couvent de Saint-Pourçain, p. 539-544 ; couvent de Montluçon, p. 692-705 ; couvent du Donjon, p. 724-729. — J'écarte systématiquement de ce recueil la notice de Foderé sur les Cordeliers de Châteldon, qui se trouve aux pages 824 à 831 de sa *Narration historique*. C'était évidemment un couvent bourbonnais, mais je n'ai entendu m'occuper ici que des seuls couvents bourbonnais qui peuvent aujourd'hui intéresser l'Allier. Les *Notes sur Châteldon*, parues dans les *Annales bourbonnaises*, 1891, p. 353-372, contiennent quelques lignes sur ce couvent.

XIII[e] siècle, la création des *Ordres mendiants,* et spécialement de celui que l'on connaît sous le nom d'Ordre des franciscains, des frères mineurs ou des cordeliers (1). Quant aux réformes que subit, depuis sa fondation, le premier Ordre de saint François et auxquelles les notices du P. Foderé font de sommaires allusions, en narrant les moyens tentés, avec plus ou moins de succès, pour rappeler les Cordeliers du Bourbonnais à la *stricte observance,* je mentionnerai simplement, pour les expliquer, que les disciples mirent peu de temps à s'écarter de l'idéal de pauvreté évangélique, auquel leur saint fondateur avait voulu, en les instituant, ramener la riche et mondaine Église. En renonçant aux biens de la terre, pour leurs personnes et pour leurs maisons, en s'interdisant la possession d'aucune ressource, les Cordeliers s'étaient faits mendiants ; s'il fallut parfois les réformer, c'est que trop souvent le « vieil homme » était resté caché sous la robe de bure du Mendiant.

F. CLAUDON

(1) On appelait ces religieux *cordeliers*, à cause de la corde dont ils ceignaient leurs reins, et *frères mineurs,* parce que, par humilité, ils se regardaient comme inférieurs aux autres ordres ; le terme de *franciscains* s'explique par lui-même.



## DV CONVENT DE CHAMPAIGVE

C'ESTOIT avec très juste raison que ce sage guerrier disoit qu'il aimeroit mieux avoir une compagnie de cerfs conduite par un lion, qu'une de lions sous la conduite d'un cerf, parce que, selon le commun proverbe : *tels maistre, tels vallets, et tels capitaines, tels sont les soldats*. Car les lions, quoy qu'ils soient courageux, si ne feront-ils pas grans exploits s'ils ont un cerf, qui naturellement est pusillanime, pour capitaine ; et les cerfs, quoy que timides, se rendront hardis par la courageuse conduite d'un lion. Cecy est dit, d'autant que du temps de ce bon roy S. Louys, qui estoit le miroir et modelle de toute saincteté, tous les princes de France alloient à l'envy qui surpasseroit l'autre en piété, dévotion et toutes bonnes mœurs. O heureuse France d'avoir un tel roy, qui par son bon exemple invitoit et, comme vraye pierre d'aymant, attiroit ses subjets à toutes œuvres de piété ! Entre lesquels les illustres seigneurs de Bourbon reluisoient par dessus les autres ès saincts exercices du christianisme, desjà du temps de ce bon roy, mais bien plus depuis que leurs seigneuries et leur nom

furent annexées à ceste tige royale. Les riches abbayes, prieuréz et grand nombre de monastères de l'un et de l'autre sexe de divers Ordres qu'ils ont fondéz et tant d'églises, soient collégiales, soient autres, qu'ils ont doté presque en tous les endroits du royaume, en portent ample tesmoignage et rendent immortelle la mémoire des princes de Bourbon (1); lesquels ont aussi estendu leur libérale charité à nostre sacré Ordre, ayans fait construire plusieurs de noz convents en divers endroits de la France et mesmement en ceste nostre province. Le premier desquels est celuy de Champaigue, proche de la ville de Souvigni, près de Moulins en Bourbonnois, laquelle à présent est réduite à un petit pourpris, mais encore plaisante et bien ancienne, mesmes que le peuple du païs tient et se fait à croire de père en fils qu'elle a esté bastie par les mesmes qui ont fondé la riche et opulente cité de Venise, et veulent asseurer qu'en leur langage elle est ainsi appellée *Souvigni,* qu'ils disent vouloir signifier *sous Venise* (2). L'on tient bien qu'anciennement c'estoit la ville capitale du païs de Bourbonnois, telle qu'est aujourd'huy celle de Moulins, et en

(1) « C'est un peu gratuitement, dit A. Vayssière, à propos de la fondation du monastère de Sainte-Claire (*loc. cit.*, p. 23, note), que l'auteur complimente ici la maison de Bourbon, car il n'est pas de province de France où les grands ordres religieux aient rencontré pour leur développement des conditions plus défavorables que dans le Bourbonnais ». Cette remarque peut se replacer ici, aussi bien que dans les chapitres qui vont suivre.

(2) Il n'y a pas lieu de se demander un instant jusqu'où peut atteindre l'absurdité dans la fantaisie où se complaît le P. Foderé, quand il touche à l'étymologie de certains noms de lieux, tels que Souvigny et Néris dont il parlera à propos du couvent de Montluçon.

laquelle les seigneurs de Bourbon faisoient souvent leur demeure, dont plusieurs mesmes y ont esleu leur sépulture. Aussi y void-on les beaux tombeaux et riches monuments de Louys de Bourbon, de Jean de Bourbon, son fils, et d'Anne Dauphine, sa femme; de Charles, duc de Bourbon, et d'Anne de Bourgongne, sa femme; de Jean de Bourbon, connestable de France ; de François, Monsieur de Bourbon ; de Pierre, duc de Bourbon, et de Susanne, sa fille : le tout dans l'église du prieuré de l'Ordre de Sainct-Benoist, qui se dit la troisième fille de Cluny. Dans laquelle église il y a des singuliers thrésors et précieuses reliques, entre autres, le corps de S. Mayent (1) et de S. Odile, tous deux abbéz de Cluny, pour le mérite desquels Dieu a opéré des signalés miracles, ainsi que le rapporte Pierre le Vénérable. Item, dans deux belles chasses, qui sont sur le grand autel, sont enclos les corps de sainct Léger, évesque d'Autun, et de sainct Principin, lequel ayant esté décapité pour la foy de Jésus-Christ, porta entre ses mains un long chemin, tout ainsi qu'avoit faict S. Denys, apostre de France, sa teste, laquelle alloit parlant à ceux qui la rancontroient.

Or l'an 1258 régnoit Archambaut de Bourbon, qui faisoit sa plus fréquente résidence en ceste sienne ville de Souvigny, lequel, entendant qu'en la basse Auvergne on avoit estably ce nouveau Ordre de S. François, la renommée duquel couroit partout, print volonté d'avoir dans ses Estats et païs de Bourbonnois de ces religieux. Entre lesquels y avoit un vénérable père nommé

(1) *Sic* pour Mayeul.

F. Jean de Mailly, de noble tige et illustre maison et d'une vie fort austère, duquel il print les instructions par lesquelles il pourroit effectuer son dessein ; suivant lesquelles il recourt au pape Alexandre IV, qui luy en donna toute permission par une bulle des ides d'avril, de son pontificat l'an 7, en l'an 1260 (1). En suitte de laquelle le vénérable F. Jean de Mailly luy amena quatre religieux, deux de Monferrand et deux de Clairmont, ausquels il donna une place en un lieu champestre esloigné d'un bon quart de lieu de Souvigny, près des forests, baillant charge au père de Mailly de faire construire le convent, selon qu'il jugeroit estre expédient. Ce bon père commença ses édifices par l'église et maison de Dieu, laquelle il fit faire fort belle,

(1) Dans une notice sur *les tombeaux de l'église des Cordeliers de Champaigue* (*Annales bourbonnaises*, 1888, p. 41), A. Vayssière a relevé l'invraisemblance d'une fondation attribuée pour l'année 1260 à l'actif d'un Archambaud mort dès 1249. A la vérité, « Foderé était revenu implicitement sur son erreur » en signalant l'existence, dans les archives du couvent de Champaigue, d'une série de bulles pontificales antérieures à 1260. La plus ancienne d'entre elles, une bulle d'Innocent IV, qu'on doit probablement dater du 20 novembre 1246, « accordait sans doute l'autorisation d'établir le couvent, et ce n'est qu'après cette autorisation obtenue que la construction des bâtiments fut commencée ». A. Vayssière fait observer en outre que si Champaigue ne figure pas au nombre des établissements religieux qui participent aux libéralités d'Archambaut VII en vertu de son testament de 1248, on remarque, parmi ses exécuteurs testamentaires, frère Diosidon, provincial des Mineurs de Bourgogne ; « il faut croire que la préssence de ce moine auprès du sire de Bourbon doit se rattacher à la fondation de notre couvent », mais « les maçons ne se pressèrent pas, de telle sorte que les religieux ne durent s'installer que beaucoup plus tard ».

bien voûtée et assez large, mais fort courte, laquelle néantmoins est si allègre et plaisante qu'elle induit à la dévotion ceux qui y entrent. Toutesfois, ce bon seigneur Archambaut, prévenu de mort, ne la peut pas voir parachevée. Et fut bien le pis, que la fabrique demeura suspendue sans qu'on la peut poursuivre, pour ce que cest Archambaut ne laissa qu'une fille unique encore en bas aage, les tuteurs de laquelle ne faisoient pas dispenser si avant de faire fournir à si grands frais nécessaires à parfaire le convent. Mais, à la diligence du bon père de Mailly, Dieu suscita messire Guy de Dampierre, seigneur de S. Just (1), qui contribua une somme notable d'argent, au moyen de laquelle le P. de Mailly fit un peu agrandir l'église et la rendit parfaite l'an 1274 ; et fut sacrée le 7 juillet, l'an 1275, et dédiée sous le titre de sainct Joseph, espoux de la Vierge glorieuse. Et encore ce bon seigneur de Dampierre ne la peut pas voir parachevée ; car il décéda au chasteau de Belle-Perche, le 21 mars 1266, et ordonna que son corps y fut apporté revestu de l'habit S. François, où il fut ensevely sous un beau tombeau fait exprès par ses héretiers près du grand autel, du costé de la sacristie (2).

(1) C'est ce Guy de Dampierre, deuxième du nom et oncle d'Archambaut VII, que A. Vayssière considère comme « le véritable fondateur de Champaigue ».

(2) La Bibliothèque nationale (fonds Clairembault, volume XXI) conserve un rapport ou mémoire du XVII[e] siècle, signé des initiales L. B. D., adressé de Moulins à un personnage inconnu qualifié du titre de « Monseigneur », et relatif aux sépultures et tombeaux des sires et ducs de Bourbon. Une copie, de la main de l'archiviste Fanjoux, en est déposée aux Archives de l'Allier. D'après ce rapport, auquel A. Vayssière a emprunté pour sa notice la description de plusieurs tombeaux

Depuis, la fille fut hors de tutelle en espousant Robert, fils de S. Loys, comme nous dirons parlant du convent de Sainct-Porcin (1); lequel Robert n'hérita pas seulement de la seigneurie de Bourbonnois, mais aussi de la syncère affection que ledit Archambaut avoit à l'endroit de ce sien convent: car il fit faire le dortoir, le cloistre et un chapitre fort petit, mais le plus joly et mignon qui soit en la province.

Ce convent donc estant parfait, il fut appellé, ainsi qu'on le lit aux conformitéz et anciennes chroniques de l'Ordre, *conventus de Salviniaco,* pour ce qu'il est près de la ville de Souvigny, ainsi que nous avons dit; *mais* d'autant qu'il est basty en lieu fort aquatique, qui, à ceste occasion, estoit appellé *Campus aquosus,* le convent a pris ce mesme nom.

et le texte de plusieurs épitaphes, il y avait alors cinq tombeaux dans l'église de Champaigue, laquelle, « selon toutes les aparences », avait été rebâtie, car ces tombeaux qui étaient *primitivement* dans des chapelles, « à présent sont dans de petites voûtes... sur lesquelles sont basties les murailles de l'églize ». Le tombeau de Guy de Dampierre, placé alors « à main droite en entrant », se composait d'une dalle de pierre couverte d'une lame de bronze où une gravure au trait le représentait « vestu en cordelier »; de chaque côté du tombeau se voyaient « deux écussons de ses armes », et, autour de la lame de bronze, une inscription gothique, en latin, « très dificile à lire » et encore plus à accorder avec le texte d'une autre inscription en français, placé « au-dessus » du tombeau, soit probablement encastrée dans la muraille. A. Vayssière a donné le texte de ces deux inscriptions: la première fait mourir Guy de Dampierre *en* 1276 et la seconde en 1231, au lieu de 1266, date généralement admise par les historiens. Avant lui, Chazaud avait publié l'inscription latine avec la date de 1277. (*Étude sur la chronologie des sires de Bourbon*, p. 199).

(1) On verra plus loin ce qu'il faut penser de cette chronologie du P. Foderé.

En ce mesme temps décéda aussi le père F. Jean de Mailly, au grand regret, non seulement des religieux, mais de tous les nobles du païs, qui disoient publiquement avoir fait une perte signalée pour leur consolation spirituelle : car, outre la saincteté de sa vie, il estoit un grand et zélé prédicateur, et confesseur ordinaire, non seulement des seigneurs et dames de Bourbon, mais de toute la noblesse du pays. Et comme ce convent avoit esté construict tant par sa sollicitation, comme à la forme et disposition des bastimens, et d'ailleurs luy estant d'une ancienne famille de noble race, l'on mit ses armes en plusieurs endroicts tant de l'église qu'autres lieux des édifices.

Despuis que la seigneurie de Bourbon escheut à la maison de S. Louys par le moyen de Robert, son cinquième fils (1), qui espousa l'unique héretière des Archambaux, les seigneurs de cest estoc royal n'ont pas esté moins affectionnéz à ce convent que les premiers fondateurs : car ils y firent bastir de belles grandes chambres, hautes et basses, avec leurs escaliers de pierre, et galleries au-devant fort spacieuses, ausquelles chambres ces seigneurs remplis de piété se venoient retirer à certains jours pour vaquer à la dévotion et fréquenter les divins offices, sans donner aucun trouble ny empeschement aux frères ; ains, au contraire, ils sembloient en leurs modestes déportemens estre vrais religieux. De la pluspart desquels seigneurs, plusieurs, par une incroyable amitié qu'ils portoient à ce convent, ont quitté les sépultures de leurs prédécesseurs qui sont

(1) Robert, comte de Clermont, était, non le cinquième, mais le sixième fils de saint Louis.

au prieuré de Souvigny et ont voulu estre inhuméz en ceste église.

La première, qui leur avoit tracé le chemin, fut dame Agnès, comtesse d'Artois, vefve du seigneur Archambaut, fondateur : car elle avoit fait faire cette belle chapelle, qui est encore de présent, qu'elle fit dédier à la Mère de Dieu sous le nom de Nostre-Dame de Pitié ; pour laquelle bastir si sompteusement elle vendit sa vaisselle d'argent, puis ses bagues et pierreries, donna ses plus riches habits pour en faire des ornements d'église et, enfin, sa volonté fust que son corps seroit inhumé après son décèz en ceste sienne chapelle, lequel arriva l'an 1278. A son imitation, illustre dame Anne de Bourbon, femme en premières nopces du duc de Bourgongne et en secondes du comte d'Arras (1), s'estant retirée en sa maison paternelle

(1) Il s'agit ici — et même un peu plus haut, car le P. Foderé a fait d'une même personne deux personnages distincts — d'Agnès (et non Anne), dame de Bourbon, seconde fille d'Archambaud VII, laquelle épousa en premières noces Jean, deuxième fils de Hugues IV, duc de Bourgogne, et en secondes, en 1277, Robert, comte d'Artois. Diverses dates ont été proposées pour son décès ; Foderé la fait mourir en 1278, vraisemblablement à cause de son testament du 16 août 1278, qu'il considère, on ne sait pourquoi, comme un testament *in extremis*. Suivant d'autres, elle serait morte en 1283, 1288 ou 1293. Chazaud (*Chronologie*, etc., p. 242) semble avoir justement identifié la date de sa mort avec le 7 septembre 1287. Elle fut inhumée à Champaigue. Sur son tombeau « joignant celuy de Guy de Dampierre, du même costé, plus près de l'autel », elle était représentée « couchée, les mains jointes..., et, au bas, des bas-reliefs de cordeliers de différentes figures ». Quant à l'inscription qui accompagnait ce tombean, l'auteur du mémoire du XVII[e] siècle, dont il a été parlé, l'a relevée très incorrectement. Chazaud en a proposé, d'après le P. André de Saint-Nicolas, une lecture plus satisfaisante.

de Bourbon, fit beaucoup d'aumosnes à ce convent et y voulut estre ensevelie l'an 1283, auprès du grand autel, du costé de septentrion, un peu plus haut que le susnommé Guy de Grand Pierre *(sic)*. Item, haute dame Béatrix de Clairmont, douairière de Bourbon (1), laquelle mourut au chasteau de Murat ; néantmoins, elle choisit sa sépulture au milieu du chœur de ce convent, sous la lampe, auquel lieu sa sépulture est eslevée d'un singulier artifice l'an 1310 (2). Jaques de Bourbon, qui mourut le matin du jour de la Nativité Nostre-Dame, et Philippine de Bourbon, sa sœur, le soir du mesme jour, l'an 1318, et deux jours après moururent ses deux enfans gémeaux (3) ; et furent ces quatre corps enterréz

(1) Béatrix, issue du premier mariage d'Agnès de Bourbon, avait épousé en 1276 Robert, comte de Clermont, sixième fils de saint Louis.

(2) Son tombeau, placé au milieu du chœur, était encore « très beau et très entier » au milieu du XVII[e] siècle (rapport cité). Elle y était représentée « couchée, le visage à demy voilé, la teste couronnée d'une couronne perlée, les mains jointes, un oreiller sous sa teste, parsemé de fleurs de lis, un manteau fourré d'hermine, et sa simare, qui est à l'antique, est lozangée d'or et d'asur ; sur l'asur, ce sont des fleurs de lis sans nombre avec la bande, et sur l'or, c'est le lion de gueule avec les coquilles, qui est de Bourbon. Elle a à ses pieds deux chiens ; à sa teste, il y a une espèce de dais bleu avec des étoilles d'or ; à ses costés, en bande, deux petites figures de prestres en habits sacerdotaux ; et, autour du tombeau, dans de petites niches, ce sont des pleureurs en bas-relief ou des cordeliers en dalmatique ou autres habits sacerdotaux ». D'après l'inscription qui accompagne cette description dans le manuscrit de Paris, Béatrix serait morte en 1321 ; mais le P. André et La Mure (*Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, t. II, p. 14, note 1) s'accordent à assigner à son décès la date du 1[er] octobre 1310.

(3) Il semble qu'ici encore le P. Foderé a vu double, car il

dans un mesme sépulchre, en l'église de ce convent. Semblablement, haute dame Marie de Hénaut, belle-fille de ladite Béatrix, femme du duc Louys de Bourbon, avoit une telle dévotion à l'Ordre S. François et estoit portée de si grande affection à ce convent, qu'encore qu'elle trespassa au chasteau de Murat, elle commanda avant son trespas d'y estre apportée et inhumée avec l'habit S. François, dans un sépulchre érigé exprès auprès du grand autel, du costé de l'Évangile, l'an 1354 (1). Et plusieurs autres seigneurs en ont fait de mesme, comme on le void par les sépulchres eslevéz de marbre et autres pierres de diverses espèces. Et tous ceux-cy, donnans leurs corps à ceste église, ont fait diverses fondations et donné de beaux revenus aux religieux, qu'ils acceptoient comme estans conventuels. Et en ont jouy jusqu'à la réforme de ce convent, pour laquelle il n'y a pas eu tant

s'agit simplement d'un fils et d'une fille de Louis Ier, duc de Bourbon, et de Marie de Hainaut, décédés en bas âge au mois de septembre 1318 et inhumés à Champaigue dans « un petit tombeau où il y a deux petits princes couchés les mains jointes, au bas duquel il y a trois écussons... : le premier est de Bourbon-ancien, le second de Bourbon-prince et le troisième de Hainaut... ».

(1) Marie de Hainaut mourut au mois de septembre 1354. Son tombeau se trouvait dans l'église de Champaigue, à gauche en entrant, vis-à-vis de celui de Guy de Dampierre ; « la figure de cette princesse est de marbre blanc, un carreau sous sa teste, les mains jointes, le visage à demy voilé, et, à ses pieds, deux chiens ». A. Vayssière pensait que la statue mutilée, provenant de Champaigue, qui a trouvé asile dans l'église de Souvigny, est celle qui surmontait la tombe de Marie de Hainaut ; le comte G. de Soultrait l'avait précédemment identifiée avec Béatrix de Bourbon (La Mure, t. II, p. 14, note 2). — Sur Marie de Hainaut et son tombeau, voy. aussi le même ouvrage, p. 30, note 3.

de difficulté qu'en plusieurs autres, ains a esté des premiers qui de soy-mesme a recerché d'estre réformé : car, l'an 1503, aussitost que les religieux de ce convent eurent les nouvelles que l'on vouloit réduire tous les autres de France à la régulière Observance et qu'il y avoit desjà un provincial estably, ceux-cy, de leur propre mouvement, en députèrent deux d'entr'eux qui allèrent treuver ledit provincial, le prient d'accepter leur convent et disposer de leurs personnes comme il luy plairoit. De quoy ayant rapporté le consentement, ils en députèrent deux autres vers le révérendissime Guillaume, archevesque de Bourges, pour le prier de disposer à sa volonté des fonds, pensions, rentes et de tous autres biens immeubles de leur convent. Quoy entendant, ce bon prélat y envoya commission du 13 mars, la mesme année, à messire Jean Raquet, prestre, curé de Bourbon-l'Archambaut, avec commandement de distribuer lesdits biens selon Dieu et selon le jugement de sa conscience, ce qui fut promptement exécuté.

Ceste volontaire submission que les religieux firent d'estre de l'Observance, donne un certain tesmoignage que, bien qu'ils fussent conventuels, ils avoient tousjours le zèle à leur estat. Et, certes, il faut dire que, nonobstant que ce convent soit situé en lieu solitaire, il estoit anciennement en singulière estime : car, dans les archives d'iceluy, se treuvent plusieurs bulles des Souverains Pontifes portans de grands privilèges, prérogatives et exemptions concédées non-seulement à tout l'Ordre en général, mais en particulier à ce convent, comme une d'Innocent IV, donnée à Latran, du 12 des kalendes de décembre 1245, de son pontificat le 4 ; une d'Alexandre IV, son successeur, donnée à Naples, le 15

des kalendes de février l'an 1252 ; une autre du mesme pape, donnée à Viterbe, le 7 des kalendes d'avril 1256 ; une 3[e], du 18 des kalendes d'aoust 1257 ; une de Boniface VIII, donnée à Rome, le 10 may 1294 (1) ; et plusieurs autres que je n'ay eu le loisir de voir.

Or, je ne sçay d'où est procédé que ce convent ayant renoncé aux biens immeubles et pensions à sa réforme volontaire, à présent il en possède encore : car il a plusieurs terres labourables et des vignes circonvoisines du convent, que les religieux font cultiver, et ont une fort bonne rente annuelle d'une notable quantité de bled, qui leur est payée par les fermiers de madame d'Angoulesme, assise sur un bon domaine. Je n'en puis donner autre raison, sinon que peut-estre le convent ne pourroit pas subsister des questes, quoy qu'il n'y ait pas beaucoup d'autres mendians voisins qui courent sur leurs termes ; de fait, nonobstant ces terres, pension et questes, à présent il n'y a que sept religieux (2).

(1) Ces bulles ne se retrouvent plus dans le fonds du couvent de Champaigue déposé aux Archives de l'Allier. A. Vayssière, *loc. cit.*, p. 42, pensait que les dates assignées par le P. Foderé à ces documents devaient être, pour la plupart, rectifiées: « ainsi, la bulle d'Innocent IV, datée de la quatrième année de son pontificat, est probablement du 20 novembre 1246, car l'élection de ce pape est du 24 juin 1243, et elle dut être donnée à Lyon ». D'autre part, Alexandre IV, élu pape le 12 décembre 1254, n'a pu accorder des privilèges à Champaigue par bulle de 1252 ; quant à Boniface VIII, il fut élu pape à Naples le 24 décembre 1294.

(2) Les Archives de l'Allier ne conservent du chartrier de Champaigue qu'un petit nombre de titres, en quantité suffisante cependant pour prouver que la réforme de 1503 n'y eut aucun effet durable et que la maison de Champaigue, après

cette pieuse tentative, redevint à peu près immédiatement conventuelle. Quelques dizaines de titres de propriété du couvent, s'étendant des premières années du XVI[e] siècle à la Révolution, le démontrent amplement : nos Cordeliers continuent à recevoir de généreux fondateurs terres, prés, vignes, etc.; bien mieux, ils en achètent et, au XVIII[e] siècle, les font mesurer par un homme de l'art. D'après la déclaration de leurs biens fournie en 1790, les Cordeliers de Champaigue possédaient alors 160 boisselées de terre, 2 grands prés, 60 œuvres de vignes, 48 arpents de bois, outre des rentes et des fondations, dont les titres se retrouvent en partie, dans la série H des Archives de l'Allier, à côté des autres titres de propriété. Pour compléter l'histoire de ce couvent et celle des trois autres couvents de Cordeliers dont il sera question dans la suite, on ne devra pas négliger de consulter encore, dans les deux séries consacrées aux documents de la Révolution (L et Q), les arrêtés et délibérations relatifs aux pensions ecclésiastiques et les dossiers des biens nationaux ; le nouvel éditeur du P. Foderé ne s'est point proposé d'écrire cette histoire, mais simplement d'en faciliter les moyens.



## DV CONVENT S. PORCIN

J'ay bien du regret de passer si légèrement la description de ce convent, comme je suis contraint faire ; et la cause est que les trois ans continuels 1583, 1584 et 1585 qu'estoit le mesme temps auquel je visitois la province par le commandement du révérendissime père général pour colliger mes mémoires, la ville de Sainct-Porcin (aucuns disent Sainct-Porsan) et tous les environs estoient si affligéz d'une cruelle peste, qu'il n'y avoit moyen de l'approcher. J'ay bien voyagé du depuis par le Bourbonnois et Auvergne avec volonté de passer en ce convent, pour satisfaire à ce que je n'avois peu auparavant, mais c'estoit pendant les dernières guerres civiles de la Ligue, que ceste ville estoit plus travaillée qu'aucune autre de tout le païs, ayant esté prise et reprise, pillée et repillée par diverses fois, et alternativement par les deux partis, qui en faisoient la retraicte de toutes leurs volleries (1) ; et l'ont si long temps tenue et telle-

(1) On pourra consulter sur ce sujet : E. Bouchard, *les guerres de religion et les troubles de la Fronde en Bourbonnais*, Moulins,

ment désolée, que c'est merveilles comme elle est habitée encore de présent. Je rapporteray icy en passant un miracle qui y arriva pendant ces misères et qui, au mesme temps qu'il fut fait, nous fut rapporté publiquement à Molins, et remarqué par un escrivain moderne en son recueil qu'il a mis en lumière des prodiges arrivéz en divers lieux de ce royaume pendant ces derniers troubles. Sçavoir, que l'armée du mareschal d'Aumont ayant emporté ceste ville sur le parti de la Ligue, une troupe de ses gensdarmes hérétiques saccagèrent une église parochiale, prirent le ciboire plain de petites hosties consacrées, lesquelles ils apportèrent dans l'escuyrie où estoient leurs chevaux, et les versèrent meslées avec l'avoine dans la mangeoire et cresche, pour les faire manger à leurs chevaux ; mais aussitost un feu violent survenu divinement, sans main ny œuvre humaine, brusla et consumma les chevaux, saufs les licols qui demeurèrent entiers, sans apparence que le feu les eust seulement touchéz (1). En somme, les courses et cruautéz

---

1867, in-8° (extrait des *Assises scientifiques du Bourbonnais*), et A. Vayssière, *Saint-Pourçain pendant la Ligue*, dans les *Annales bourbonnaises*, 1887, p. 249 et 280.

(1) D'après une note d'un registre paroissial de Contigny, cet événement aurait eu lieu dans l'église de cette localité, voisine de Saint-Pourçain. Voici d'ailleurs en quels termes il est attesté par le curé Pierre Berland, qui était en 1591 curé de Contigny, et par son successeur, Claude Taxin, originaire de la même paroisse : « Notés que, le dernyer jour de octobre 1591, la ville de Sainct-Pourçain fust assigée part monseigneur le prince de Nemours, et le lendemain, jour de la Toussain, canonnée et la berche faicte du cousté du chambon ; fust le IIII[e] jour de novembre randue aud. sieur de Nemours, lequel mist grand nombre de garnisons dedans lad. ville, lesquelz firent grand magasin du

plus que barbares, exercées et pratiquées par les soldats tant l'un de que de l'autre parti en ceste déplorable ville, donnoient telle appréhension à tout le monde, que personne ne l'osoit approcher de quatre lieues à la ronde. Nostre maistre Picquet a bien eu la commodité de visiter ce convent et fueilleter les tiltres, pendant qu'il estoit gardien à Rion en temps de paix ; néantmoins, il s'est contenté, en sa description de la province, de ce qu'il

bien des pauvres villageois. Et inconstinant après survint le mareschal Du Mont avec son armée, qui demeurèrent devant lad. ville troys semaines sans rien faire à lad. ville, si nont ruiner et voller le pays et mesmemant les sainctes éclises jusques au sainct vexeaulx de la saincte custode ; et mesmez de leur première arrivée entrarent en nostre ecclise de Contigny,au quel ecclise en premyer lieu se prinrent à la saincte custode, où ung gendarme, voullant monter sur l'hostel pour icèle arracher, se vantant de faire manger les sainctes hosties à ces chevaulx, tomba en arrière jusques à la troysme marche et luy, estant offensé et estant de retour à son logis prèz de lad. ecclise, trouva ces deux chevaulx mortz et brulés sans ce que les licoulx desd. chevaulx ny estable fussent nullemant offensés: par la grâce de Dieu. Berland. — Et ledit gendarme s'apeloit La Bastille et le logis où il estoit logé et auquel ses chevos trouva brulés s'apelloit Cheux Jauffier, proche lad. éclize. Et le landemain comme il trouva ses chevos brulés, led. gendarme s'en alla au logis de monsieur le vidame de Chartre quy estoit logé en la maison des Taxins, de lad. paroisse, comme estant de sa conpagnie, son capitène, pour luy demander ung aultre logis et des chevos pour conduire son bagage. Led. sieur de Chartres luy damanda comment sela c'étoit arivé. Il luy fist réponse que c'estoit par la grasse et volonté de Dieu, luy estant de la religion prestandue réformée. Je certiffie la chose estre vraie comme estant de lad. maison des Taxins et présant quant les parolles furent dictes par led. La Bastille. Et en témoin de se, j'ay signé les jours et an que desus, Claude Taxin, pbrestre, natif de lad. paroisse. C. Taxin ».

avoit trouvé en mes premiers fragmens que j'avois laissé à Chalon (1), où il fut gardien après moy (où j'avois seulement marqué de ce convent ce que j'en avois entendu dire à quelques-uns par advis de païs) ; cependant, il n'y a rien adjousté, sauf qu'il dit que ce convent de Sainct-Porcin est plus ancien que celuy de Champaigue, alléguant avec emphase, pour toute preuve, qu'il se treuve escript en tel rang dans quelque catalogue : comme s'il falloit inférer que le convent de Sainct-Bonaventure doit estre tenu pour plus ancien que ceux de Villefranche, Montferrand et quelques autres, pour ce qu'au catalogue du livre de la province il est couché le premier, et certains autres qui, estans postérieurs en leurs érections, sont néantmoins escrits dans ce catalogue et livre de la province devant d'autres premiers en fondation.

J'ay bien visité ce convent depuis ce temps-là, mais, ne croiant pas devoir plus travailler à ceste chronique, j'ay négligé d'en recercher les instructions et mémoires ; pourtant, il se faudra contenter de ce qui s'en pourra tirer par conjectures plus probables.

La ville donc de S. Porcin ou Porsain est située aux extrêmes confins d'Auvergne, du costé de septentrion, mise au rang des trèze bonnes villes d'icelle ; et le convent des Cordeliers, qui n'est qu'à une portée de mousquet

(1) Les premières notes du P. Foderé sur le couvent de Saint-Pourçain avaient été utilisées par le P. Piquet pour un petit in-8° qui parut sous ce titre : *Provinciæ D. Bonaventuræ seu Burgundiæ ord. Minorum, ac cœnobiorum ejusdem initium, progresssus et descriptio.* L'auteur, dit A. Vayssière, dans son introduction à l'histoire du *Monastère de Sainte-Claire*, « s'était, paraît-il, beaucoup trop fié à sa mémoire, qui le servit mal, et avait commis de nombreuses erreurs ».

loin de la ville, presque au bas d'une petite coline, est dans le Bourbonnois (1). L'on tient néantmoins qu'une partie du chœur de l'église, sçavoir où est le grand autel, est dans le territoire d'Auvergne. En tesmoignage de quoy, les officiers de deux seigneurs viennent annuellement à jour nommé contre la muraille du chœur de l'église, en dehors, où l'on estime devoir estre la séparation des deux seigneurs, où ils font certains actes et proclamations pour la recognoissance et conservation des limites à chacun. A ceste occasion, plusieurs ont esté en doute de juger qui a esté le fondateur de ce convent; mais, toutes circonstances bien pesées, l'on trouvera qu'il est très certain que ce sont les illustres princes de Bourbon : outre que c'est la commune croyance, que noz religieux ont tousjours tenu par tradition ; et n'y a maison de seigneur particulier en tout le païs qui en ait eu le nom, ce que leurs héritiers n'eussent pas teu, attendu que c'est un convent digne de remarque, d'une riche structure. Le seul suject de doubter que les princes de Bourbon en sont les fondateurs est qu'il ne se trouve aucune armoirie de Bourbon, ny aux voutes, ny aux pilliers,

(1) Par acte daté de Grenoble, le 14 mai 1332, Jean, supérieur provincial des frères mineurs en Bourgogne, reconnaît que le couvent des Cordeliers de Saint-Pourçain est et a toujours été situé dans les limites du duché de Bourbonnais, et sous la garde spéciale des ducs de Bourbon, ses fondateurs *(Titres de la maison ducale de Bourbon*, n° 1980).

(2) Les erreurs généalogiques, commises par le P. Foderé à propos des divers personnages des maisons de Bourbon, dont il va être encore question ici, ont déjà été rectifiées dans les notes qui accompagnent sa notice sur Champaigue.

ny mesmes aux vitres de l'église ; mais aussi n'y en a-il aucune d'autre seigneur particulier. Et pour ce défaut d'armes n'empesche pas de croire que ce sont les illustres princes de Bourbon qui ont fait construire ce convent. Ce qui se vérifie par plusieurs probables raisons : entre autres, j'ay treuvé parmy les tiltres de Champaigue le testament d'illustre dame Agnès, comtesse d'Artois, veufve (2) d'Archambaut de Bourbon, premier fondateur du convent de Champaigue, en datte de l'an 1278, dans lequel, après avoir fait un légat d'une certaine pension annuelle à ce convent de Champaigue, qu'elle appelle son convent, à cause de son mary qui l'avoit fondé, elle en fait un à cestuy-cy, qu'elle nomme aussi son convent, en ces termes : *Item do et lego nostro conventui S. Portiani fratrum minorum quinque solidos census et redditus annui qualibet hebdomada pro fratrum nostri dicti conventus obsoniis emendis* (1).

Voicy encores une autre preuve, qui tesmoigne qu'il est bien certain que ce sont les princes de Bourbon qui ont fait faire ces belles salles et chambres d'hoste, avec leurs galleries qui y sont encore de mesme parure et modelle que celles de Champaigue, séparées et néantmoins

(1) J'ai vainement recherché cette clause de donation dans le second testament d'Agnès, comtesse d'Artois et dame de Bourbon, en date du mois d'août 1278 : le texte en a été publié *in-extenso* par Huillard-Bréholles, sous le n° 649 des *Titres de la maison ducale de Bourbon*, et les Archives de l'Allier en possèdent une copie ancienne dans le fonds de Champaigue et une copie moderne dans la collection Chazaud. L' « erreur de lecture » commise ici par Foderé apparaîtra sans doute plus grave que ses inexactitudes sur la chronologie des sires de Bourbon.

contiguës des bastimens des religieux, dans lesquelles ces bons princes se retiroient et logeoient sans incommoder le convent, lorsqu'ils vouloient vacquer à la dévotion et fréquenter le service de Dieu, y faisans parfois long séjour. Reste seulement un doute : quel de ces princes de Bourbon a fondé ce convent ? Les uns estiment que c'est le mesme Archambaut qui avoit desjà fondé cestuy-cy devant celuy de Champaigue, pour ce qu'il mourut devant que l'église de Champaigue fut parachevée, qui estoit le premier bastiment que l'on y commença : et néantmoins, par le légat susdit fait par dame Agnès, sa veufve, on présuppose que celuy de S. Porcin estoit desjà fait. Autres semblent vouloir colliger par les dates des années, que Robert, V[e] fils du roy S. Loys, est le fondateur de ce convent, lequel, environ l'an 1262, espousa la susdite fille unique d'Archambaut (1), avec condition de prendre le surnom de la baronnie de sa femme, comme il fit ; lequel, succédant à la piété de cest illustre Archambaut, comme à la seigneurie, fit bastir ce convent ; et que dame Agnès d'Artoys, sa belle-mère, pouvoit bien avoir survescu pour voir ce convent parachevé et y faire le susdit légat, l'appellant méritoirement son convent, puisqu'il avoit esté construict des moyens provenus de la seigneurie de feu son mary et sienne, constituée en mariage audit Robert.

Quoy que soit, ce convent semble avoir esté faict sur le plan et modelle de celuy de Champaigue, voire

(1) Au sujet de la date du mariage de Béatrix de Bourbon, fille d'Agnès, avec Robert de Clermont, sixième fils de saint Louis, voy. la *Chronologie des sires de Bourbon* de A. Chazaud (p. 238-239), qui fixe ce mariage à l'année 1276.

il semble plus allègre, sinon l'église, laquelle est bien voûtée, mais fort obscure et fort humide, d'autant qu'elle est bastie au bas et au long de la colline mentionnée, de laquelle fluent continuellement plusieurs petites sources de fontaines qui ne peuvent s'escouler que contre la muraille de l'église. Le cloistre est assez semblable à celuy de Champaigue, mais plus allègre et plus clair; au-dessus duquel, joignant la muraille de l'église, du costé de midy, y a une belle petite bibliotèque, mais pour le présent desnuée de tous livres. Les dortoirs sont beaux, grands et bien aéréz, notamment celuy du costé de midy, qui a son aspect sur la campagne, quasi à perte de veüe. Le réfectoir, cuisine et autres lieux sont aussi beaux et grands, avec les vergers et jardins approchans de l'eau, à cause qu'une belle rivière, qui passe pardevant la porte de la ville, prenant son cours par la plaine qui est au bas du convent, en jette parfois un petit bras escarté, qui vient fluer au long d'iceux vergers et plaisans jardins.

Les successeurs de ces bons et pies fondateurs ont imité et suivy la piété et charité de leurs prédécesseurs à l'endroit de ce convent fort long temps, pendant lequel les religieux abondoient en moyens de vivre; mais, despuis les troubles de l'an 1566, il atrès bien esté conservé par la grâce de Dieu en ses bastiments, n'ayant point esté ruiné, sinon ce qui est tombé de soy-mesme par vieillesse et faute de l'entre tenir en réparations; mais, pour les vivres, il est tousjours allé en décadance, mesmement encore depuis les dernières guerres, que le peuple a esté tant affligé et, par la longue fréquentation des gendarmeries, devenu si corrompu ès mœurs et si peu charitable, que ce convent est réduit à telle nécessité

et disette, que cinq religieux ont peine de s'y entretenir sans rendre leur vocation méchanique (1).

(1) Les documents anciens des Cordeliers de Saint-Pourçain ne sont pas venus jusqu'aux Archives de l'Allier. On trouvera dans les *Titres de la maison ducale de Bourbon* quelques rares pièces du XIVe siècle concernant cet établissement et dans les testaments de quelques membres de cette famille certaines clauses de donations faites au profit des Mineurs de Saint-Pourçain. Les procès-verbaux des ventes de leurs immeubles faites, par le directoire du district de Gannat, les 21 avril 1792, 5 février et 11 septembre 1793 font connaître l'étendue des propriétés que les décrets de l'Assemblée nationale leur enlevèrent.



## DV CONVENT DE MONTLVÇON

La ville de Montluçon est aux limites du Bourbonnois et de Berry, située au-dessus et au panchant d'une colline ou petite montagne, environnée toutesfois de plusieurs autres montagnes bien plus hautes, au pied de laquelle flue une petite rivière nommée Chiers, en latin *Charus*. Ceste ville fut construicte au commencement que les Romains se rendirent maistres de la Gaule Aquitanique par Lucius, citoyen et consul romain, qui fit premièrement édifier le chasteau sur ce petit mont, au circuit duquel la ville fut puis après construite : d'où aucuns tiennent qu'elle fut ainsi appellée *Mons Lucius,* du lieu de son assiète et de ce sien premier fondateur ; les autres dient que sa dénomination vient de ce que ce petit mont est fort aéré et reluisant par la réflexion de la clarté qui part et redonde des hautes montagnes qui l'entourent, et lequel, par ce moyen, est rendu fort fertille, mesmement en vignobles, duquel elle est chargée, d'où est qu'il est appellé *Mons Lucens inter montes,* et que la ville qui a depuis esté

bastie a retenu ce nom *Mons Lucens*. Ceste éthimologie est tenue pour plus véritable par les modernes, qui confirment leur opinion par ce que les armes de Montluçon (ainsi que je les ay veue sur la porte de ville appellée anciennement *la porte de Marchio,* et à présent *la porte des Cordelliers)* est un chasteau ou préside, flanqué de deux grosses tours despeint entre des montagnes (1).

Montluçon, anciennement, appartenoit au roy d'Aquitaine et puis fut du domaine du roy d'Angleterre, et lors Montluçon estoit ville frontière de la part du royaume de France, comprinse néantmoins au duché de Bourbonnois, comme il se remarque aux histoires de France.

A une lieue de Montluçon y a de fort beaux et excellens bains que l'on appelle les bains de Néri, ainsi nommés du nom de Néron, sous l'empire duquel ces bains furent mis en nature et artistement accommodéz par les Romains, lesquels y avoient basti une belle et grande ville, comme on le conjecture par les marbres, voûtes et médailles romaines qui se treuvent encor de présent en fouillant et terraillant à une grande estendue à l'entour desdits bains ; mais, par la vicissitude ordinaire des choses, maintenant ce n'est qu'un petit bourg, au milieu duquel sont lesdits bains qui ont une telle source, que sur le ruisseau qui en sort il y a trèze moulins qui virent et meulent ordinairement d'icelle eau : et de là est tiré le proverbe, *qu'auprès de Montluçon y a trèze moulins d'eau chaude et une forest*

(1) Cf. au sujet des armes de Montluçon, l'*Armorial du Bourbonnais*, deuxième édition, t. I, p. 58.

*en toutes saisons verde,* pour ce que c'est une garène de bois de buys d'une longue estendue, appellée *la garène de Néri.*

Le climat de Montluçon est fort planteureux et fertile en grandes forests, pasturages, terres labourables et fructueuses en toutes sortes de fruicts, abondant en huile et en grands vignobles ; il y a aussi grande quantité de bestail, tant en bovine qu'en brebis et moutons, d'où vient qu'il abonde en laines : si bien que, pour les vestemens et vivres, le païs n'emprunte rien de son voisin, voire au contraire il s'en tire une grande quantité de vin, duquel entre autres se fournit presque tout le Lymosin, du costé qu'il l'avoisine.

Les habitans de Montluçon et lieux qui luy sont adjacents semblent estre d'un naturel rude et rébarbatif ; mais, c'est seulement en leur parler, à cause de l'accent rude de leur langage, car si sont-ils néantmoins courtois et humains en leurs actions, et surtout ils ont tousjours esté fort bons catholiques et bien zéléz à la religion chrestienne : mesmes encor de présent, nonobstant la liberté de conscience, il s'en treuve fort peu qui sentent mal de la foy, ains ils sont fort dévots et fréquentent fort les églises. Desquelles il y en a trois principales dans la ville : la première est la collégiale de S. Nicolas, auprès de la place commune, où il y a d'honnorables chanoines ; les autres deux sont deux prieuréz : l'un de Nostre-Dame, de l'autre costé de ladite place, qui est de l'Ordre de S. Benoist, dépendant de l'abbaye de Menat ; l'autre, au bas de la ville, appellé S. Pierre, de l'Ordre des chanoines réguliers de S. Augustin portans l'habit blanc ; et chacun de ces deux prieurés fait parroisse de la ville. Et, pour tesmoignage de la piété des

habitans de Montluçon, ils ont encor fait bastir des frais communs de leur ville, depuis environ douze ans en çà, un beau convent des PP. Capucins, où ils sont autant bien entretenus de tout ce qui leur est nécessaire qu'en convent de leur province par la grande charité desdits habitans; et par la bonne et exemplaire vie desquels pères la ville a reprins une bonne partie de son ancienne piété et dévotion, que l'injure du siècle avoit corrompu: si bien que pour le jour d'huy Montluçon est entre deux beaux convents de l'Ordre S. François, qui sont comme tutélaires de la ville: cestuy-cy des bons PP. Capucins au fauxbourg d'embas, et le nostre des Cordelliers en celuy d'enhaut. Pour duquel sçavoir la construction est à noter que, les Anglois s'estans rendus maistres d'une bonne partie de la France pendant le règne de Charles VI, jusques-là que le jeune Henry VI, roy d'Angleterre, aagé seulement de deux ans, fut coronné roy de France dans la grande église Nostre-Dame de Paris, par la faction du duc de Bourgongne. Ce grand guerrier, Jean, duc de Bourbon, qui, conduisant l'armée du roy Charles VII, conquit sur lesdits Anglois la Normandie, avoit un jeune gentilhomme nourri et eslevé page avec Charles de Bourbon, son fils (1), nommé Jean Focaudi. Lequel, après que la ville

(1) Le P. Foderé, en voulant exalter une fois de plus la maison de Bourbon, a commis à son sujet une nouvelle erreur chronologique. Il a confondu ici Jean, premier du nom, duc de Bourbonnais, né en mars 1381, et Jean II, petit-fils du précédent, également duc de Bourbon, qui succéda le 4 décembre 1456 à son père Charles I[er], dont on voit le tombeau dans l'église de Souvigny. Le « grand guerrier Jean, duc de Bourbon », c'est Jean II, le vainqueur de Formigny, surnommé le fléau des An-

de Paris fut prinse par les François et la paix tellement quellement faite avec les Anglois dans la ville de Mascon par l'entremise du duc de Bourbon, sortit de page, demanda son congé et s'alla rendre religieux de l'Ordre S. François au convent de Saumeur, en la province de Turaine, où il fit paroistre que la seule dévotion l'avoit tiré de la cour au cloistre, car il menoit une vie du tout angélique. Mais, voyant que les religieux dudit convent, qui estoient conventuels, que nous appellons vulgairement de la grand manche, estoient fort desréglés et avoient grandement forligné et dégénéré de leur vray institut, se résout de les quitter et se rendre en quelque autre convent du mesme Ordre mieux réformé : à quoy les supérieurs ne vouloient consentir, prévoyant assez que la perte d'un religieux de maison si noble et illustre donneroit coup à leur réputation. Mais, par l'authorité du nonce du pape qui estoit près du roy Charles VII, il luy fut permis de sortir de ce convent de Saumeur et s'en va à celuy de Laval, qui est à présent de la province de Poictiers, et lequel pour lors estoit très réformé, possédé par les religieux du mesme Ordre que l'on appelloit *de stricta Observantia sive de bulla;* où il profita tellement, non seulement en une nouvelle façon de vivre et exacte observance de sa règle, mais aussi aux bonnes lettres, qu'il réussit en un grand et fameux prédicateur. Tellement,qu'après quelques années demeurant au convent de

glais ; il ne portait alors que le titre de comte de Clermont, puisque son père vivait encore. Le fondateur des Cordeliers de Montluçon, Charles Ier, est au contraire le fils de Jean Ier; mais il n'y avait rien à en dire sinon que, prisonnier des Anglais à Azincourt, il mourut en captivité 18 ans après, le 5 février 1433 ; et cela ne faisait peut-être pas le compte du P. Foderé.

Chasteau-Roux, il vint en son païs de Bourbonnois pour visiter l'illustre prince Charles de Bourbon, avec lequel il avoit esté nourri page, et lequel pour lors estoit duc du Bourbonnois, non à intention d'y sesjourner longuement, ains de s'en retourner audit convent de Chasteau-Roux. Mais, ce généreux prince, tant par l'amitié acquise et nourrie entre eux deux dès leur bas aage, comme pour les sainctes mœurs et belle doctrine de ce bon père, il le retint auprès de luy pour son confesseur et prédicateur ordinaire ; ausquelles charges ce vénérable religieux n'eust pas seulement soing de la conscience et bien spirituel de ce prince, mais aussi il fut curieux du salut et instruction de ses subjects, prenant la peine d'aller prescher par les villes et bourgades du païs, et ce, avec telle réputation de foy et édification du peuple, que toutes les villes alloient à l'envie qui le pourroit avoir. Entre autres, les habitans de Montluçon l'attirèrent à eux par le moyen d'un vénérable chanoine de l'église collégiale S. Nicolas, nommé messire Odinus Fabri, qui l'amena à Montluçon l'an 1444, le logea fort honnorablement et le traicta charitablement chez luy, où il se rendit si admirable, tant par sa saincte vie comme par ses ferventes et fructueuses prédications, que ces catholiques habitans parlèrent aussitost de faire un convent de cet Ordre rière leur ville, à quoy se laissa facilement entendre le bon père Focaudi.

Il ne fut donc plus question que de treuver un lieu propre à bastir, dont après plusieurs recerches le susnommé chanoine, hoste de ce bon père, dit aux habitants qu'il avoit une petite pièce de terre (les autres disent une vigne) hors et près la porte de leur ville vulgairement nommée la porte de Marchio, sur le che-

min de Molins, au-devant de l'hospital, laquelle il leur offroit en pur don et de bon cœur, s'ils la treuvoient propre pour y faire le convent, ce que les habitans acceptèrent très volontiers. En suitte de quoy le bon P. F. Jean Focaudi s'en retourna treuver son bon maistre le duc de Bourbon, luy fait entendre la délibération des dévots catholiques de Montluçon, luy représente que ny dans la ville ny en tout le circonvoisin de dix à douze lieues la ronde il n'y avoit aucun convent de Mendians ny d'autre Ordre qui s'employast aux prédications, d'où estoit que tout le peuple estoit privé de la parole de Dieu et pasture spirituelle au grand intérest de leurs âmes et non moindre préjudice de l'Église catholique; et pour ce prie Sa Grandeur assister ces gens de bien de Montluçon de ses faveurs vers le Souverain Pontife de l'Église, pour avoir permission de construire ce nouveau convent. Ce bon prince embrassa ceste requeste de toute son affection et fait plus qu'on ne luy avoit demandé, car il dépescha un sien gentilhomme au pape Eugène IV, auquel il escrivit et pria Sa Sainteté de luy octroyer plein pouvoir de faire construire deux convents de l'Ordre S. François, communément appelléz *de stricta Observantia,* dans ses terres et duché de Bourbonnois, sans toutesfois spécifier les lieux ny en quelles diocèses il se résoudroit les faire bastir, ains qu'il pleut à Sadicte Sainteté d'en laisser le choix à sa volonté. Le pape luy accorda très volontiers sa demande, selon la teneur de la requeste, par bulle donnée à Rome, à Sainct-Pierre, le 8 des ides d'octobre 1445, et de son pontificat le XIV[e] (1).

(1) Cette bulle existe encore aux Archives de l'Allier, dans

Ce généreux prince, ayant receu ladicte bulle, fut en volonté de faire édifier le premier convent en son bourg de Bourbon-l'Archambaut ; mais, sur la remonstrance que luy fit le P. Focaudi, son confesseur, de la désolation qu'il apporteroit aux bons habitans de Montluçon de les frustrer de la chose de laquelle ils avoient esté les promoteurs, et laquelle ils désiroient si ardemment, il condescendit facilement que le premier de ces deux convents se fit à Montluçon et en donna des patentes authentiques. En suitte de quoy, le bon P. Focaudi s'en revient à Montluçon, va droict treuver son hoste, le chanoine Fabry luy monstre le pouvoir obtenu tant du pape que du prince, luy demande s'il veut tenir sa parole et donner la susnommée pièce de terre : lequel respondit qu'il n'effectueroit pas seulement sa promesse, mais qu'il feroit encor plus selon que ses moyens le permettroient. Or, si fut-on néantmoins sur le poinct et quasi à la veille de choisir un autre lieu pour bastir ce convent, pour ce que la pièce de terre ou vigne que ledit Odinus Fabri avoit offert n'estoit pas assez spacieuse pour faire un convent avec les jardins et officines nécessaires à

le fonds des Cordeliers de Montluçon, non plus en original, mais sous la forme d'une copie sur parchemin, d'ailleurs contemporaine de l'acte lui-même. Foderé l'a très convenablement résumée, à cette réserve près que la bulle est datée du 8 des ides de septembre (6 septembre) et non du 8 des ides d'octobre 1445, et que le 6 septembre 1445 est compris dans la 15e année du pontificat d'Eugène IV, laquelle s'étenddu 11 mars 1444 au 10 mars 1445. Ce pape avait été déposé par les évêques réunis à Bâle le 22 juin 1439, mais continua d'être reconnu constamment comme le pontife légitime par la plupart des États chrétiens, notamment la France, l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne et l'Angleterre.

des pauvres religieux mendians. Il y avoit bien d'autres possessions voisines que les habitans vouloient acheter, mais les propriétaires ne vouloient pas vendre, entre autres, un Nicolas Fabri, cousin dudit Odinus, qui avoit eu en partage les autres deux tiers de ladite pièce de terre ou vigne. L'on treuvoit bien d'autres places amples en divers endroits, mais elles n'estoient pas en lieu si sain que ceste-cy que l'on avoit choisi. Et pour ce lesdits P. Focaudi et Odinus Fabri s'en retournèrent vers cest illustre prince Charles, duc de Bourbon, le supplient interposer son authorité à ce que par les loix de police, pour un bien public, il contraignist les propriétaires susdits de vendre leurs possessions au prix qu'elles seroient évaluées par preud'hommes à ce cognoissans. Sur ceste requeste, le prince manda aux susdits propriétaires de le venir treuver, ausquels il usa de douces remonstrances et humaines persuasions de vendre de leurs fonds telle quantité que les habitans de Montluçon jugeroient suffisante pour faire le convent, et, à faute de ne le vouloir faire à l'amiable, il les y forceroit par son authorité, conformément aux loix de police : ce qu'enfin luy fut accordé volontairement par ledit Nicolas Fabri. Ce bon duc fit bien plus, car il paya de ses propres deniers lesdits deux tiers de terre audit Nicolas Fabri et affranchit la pièce de toutes censes, directe et autres charges ; si bien que, le 5 may 1446, l'église collégiale de S. Nicolas, ensemble presque toute la ville, allèrent en procession sur le lieu, chantant le *Veni Creator*, et, après les cérémonies nécessaires et la bénédiction de la pierre fondamentale, les susdits P. F. Jean Focaudi et Odinus Fabry, chanoine, prindrent ladite pierre chacun d'un costé, la posèrent en

sa place, mirent dessus chacun une truellée de mortier, puis remirent la truelle au maistre masson qui poursuivit l'œuvre.

Le bruit courut aussitost par le païs que l'on édifioit à Montluçon un convent d'un nouveau Ordre de religieux, dont les villageois et païsans, sans y estre invitéz que par l'exemple l'un de l'autre, y accouroient de toutes parts, qui avec les charrettes à beufs, qui avec des chevaux, mulets et autres animaux de voicture, se présentants de leur propre mouvement à charrier les pierres, le sable, la chaux, le bois et autres matériaux nécessaires pour l'édifice, voire jusques aux femmes et enfans qui s'efforçoient, chacun selon son petit pouvoir, à porter le mortier et servir les massons.

Mais, comme les fondemens furent jettéz et les murailles desjà un peu eslevées hors de terre, le diable, ennemy de tout bien, alluma le flambeau d'envie en l'entendement des moynes du prieuré et parrochiale de S. Pierre, qui estimèrent que, par la dévotion et vie exemplaire de ces nouveaux religieux si austaire, leur renommée seroit du tout obscurcie, les aumosnes, offrandes, sépultures et autres obventions qui souloient venir à leur église seroient fort diminués, d'où ils en sentiroient un grand détriment ; ne considérant pas que tous ces émolumens augmenteroient plustost que de diminuer, le peuple estant plus eschauffé à la dévotion, piété et charité par les sainctes prédications de ces bons religieux ; et pour ce ils s'opposoient à la poursuitte de ce nouveau convent. Mais aux belles premières formalitéz de justice, on leur opposa fins de non recevoir ; sur quoy, ils ont recours à leur abbé de Menat, l'interpellant de les authoriser en leur opposition et de se

joindre avec eux en ceste cause ; mais et luy et eux furent condamnéz par sentence de justice. Et pour ce, lesdits moynes se résolvent d'empescher la continuation de ce sainct œuvre par voye de faict, assistés de leurs officiers, serviteurs et autre racaille de peuple, viennent la nuict avec pioches et autres outils, et mirent par terre les murailles freschement faictes et continuèrent quelque temps ce mauvais dessain ; de sorte qu'ils démolissoient la nuict ce que les massons avoient fait le jour précédent : voyre mesme, en plain midy, ils venoient aggresser les manœuvres qui y travailloient, dont les ouvriers estoient contraincts de tenir les armes auprès d'eux sur leur attelier pour se deffendre de si violens insultes ; si bien qu'on pouvoit dire d'eux ce que l'Escripture rapporte de ceux qui réédifioient le temple de Hiérusalem : *Una manu ædificabant,altera gladium tenebant*. Mais Dieu suggéra aux habitans la résolution de repousser ceste force par force et les armes de l'envie par les armes de zèle ; entre autres, les bouchers de la ville entreprindrent ceste défense de leur propre mouvement, se résolurent d'empescher les mauvais dessains de ceux qui envioient un tel bien ; à ces fins, toutes les nuicts ils dressoient un grand corps de garde bien armé auprès des nouvelles murailles, avec bonnes sentinelles qui empeschoient tous autres d'y approcher, et continuèrent en ceste ferveur jusques à ce que les murailles et bastimens furent hauttes, hors du pouvoir de les desmolir. D'où est que, du depuis, les bouchers de Montluçon ont esté réputéz pour principaux protecteurs, voire bons biensfacteurs de ce convent ; et, jusques à présent, y a tousjours eu une telle convenance entre eux et ledit convent que, s'il

survient quelque différent, querelle ou procès d'un boucher contre boucher, ils débattent leur cause devant le P. gardien du convent qui en est l'arbitre et juge absolu. A ces fins, lesdits bouchers donnent à disner splendidement quatre fois l'année aux religieux et ont la seconde table du réfectoire distincte pour eux d'avec lesdits religieux. Et si auparavant il y a eu entre quelqu'un d'eux aucun différent, ils s'assemblent après le disné dans une chambre en la présence du P. gardien, devant lequel ils disputent leur cause, sur laquelle ledit P. gardien donne sa sentence, laquelle est receue des parties comme si c'estoit un arrest de parlement.

Le convent donc fut parachevé, tant des deniers publics de la ville que des biensfaicts de plusieurs particuliers, et rendu du tout parfaict dans peu d'années, mais si plaisant et allègre que rien plus, et néantmoins sans fast, voire que, nonobstant qu'il soit ainsi plaisant, il ressent néantmoins tellement sa modestie,qu'à la seule veue des bastimens l'on juge facilement qu'il a esté fabriqué pour des religieux bien réforméz et d'une simplicité religieuse. L'église fut du tout parachevée l'an 1453, non voûtée de pierres, mais seulement lambrissée de bois, et néantmoins bien jolie, et fut sacrée le 17 janvier, la mesme année — qui commençoit encor lors à l'Incarnation, non à la Nativité (1), — sous le vocable de S. Sauveur, ou, si vous voulez, de Jésus-

(1) A l'époque de la fondation des Cordeliers de Montluçon, on employait *peut-être* le style de l'Annonciation ou de l'Incarnation (25 mars), mais plus vraisemblablement le style de Pâques. Mais, à coup sûr, à la date où écrit le P. Foderé, l'année commençait dans toute la France, non pas à la Nativité (25 décembre), comme il le dit, mais au premier janvier.

Christ assis dans le sépulchre, tenant les armes et marques de sa Passion.

Par succession de temps, certains biensfacteurs ont édifié dans ladite église quelques autres chappelles : particulièrement, généreux et noble Antoine de Lyon en fit construire une à l'honneur de S. Joseph, en laquelle il voulut estre inhumé, comme aussi du depuis ont faict ceux de sa famille. Il y a trois dortoirs fort longs et peupléz d'un grand nombre de chambres, mais fort estroit, et lesdites chambres petites. Le cloistre est fort plaisant, à deux coings duquel il y a deux fontaines venant de la coline du vignoble pour la commodité de la sacristie et du réfectoyr. Il y a plusieurs beaux et grands jardins et un spacieux verger peuplé de bons arbres de tous fruicts.

Ce convent, dès le temps de son érection, fut réduit sous l'authorité du ministre de la province de Turaine, qui y establit pour premier gardien le susdit vénérable P. F. Jean Focaudi; en laquelle charge il l'a régi l'espace de vingt-six ans si heureusement et avec une si exacte observance de l'estat, qu'au formulaire de ce convent et à la solicitation de luy plusieurs autres ont esté construicts en divers endroits, nommément en ceste province celuy de Vic-le-Comte, celuy du Donjon et celuy de Chasteldon. Enfin, ce vénérable père, et je diray béat F. Jean Focaudi, mourut gardien de ce convent de Montluçon le 16 may, vigile de la Pentecoste, l'an 1472, de son aage le 66, et fut ensevely dans le chapitre dudit convent avec grande solemnité et assistance d'un peuple innombrable le lundy de la Pentecoste, après avoir vescu très sainctement en nostre Ordre S. François cinquante-sept ans et après avoir eslevé en ce convent un grand nombre

de très célèbres pères en toute piété et doctrine, qui ont raporté un grand fruict, non seulement à nostre religion S. François, mais encor à plusieurs autres Ordres. Entre autres, fut choisi en ce convent un fort honnorable père qui fut député avec bonne commission pour réformer l'abbaye de S. Sulpis, du fauxbourg de la ville de Bourges, de l'Ordre S. Benoist ; comme aussi un autre vénérable père de ce mesme convent, disciple du susdit bon père Focaudi, fut employé à réformer l'abbaye de S. Alire, près de Clairmont, en Auvergne, laquelle depuis a tellement continué en ceste saincte réforme, que c'est aujourd'huy la splendeur et le lustre de tous les monastères de l'Ordre S. Benoist en France ; item, un très dévot et docte père de ce mesme convent, nommé F. Jean Francher, fut envoyé par le P. général de nostre Ordre aux Indes et terres neufves pour la conversion des infidèles, où il a esté grandement renommé par des signaléz miracles qu'il y a faict, tant en sa vie qu'après sa mort. Et n'est pas aussi à mettre en oubly le dévot et vertueux religieux F. Guillaume Vassoris, lequel, par la commission à luy donnée par le susdit P. Focaudi, fit construire le convent de Chasteldon, ainsi que nous dirons en son lieu.

En somme, ce convent de Montluçon estoit d'un si bon exemple et tellement estimé entre tous les autres *de stricta Observantia,* autrement dits *de bulla,* qu'après que ces pères de la bulle furent distraits de la jurisdiction des général et provinciaux conventuels et qu'on leur eut assigné et ordonné des vicaires, général et provinciaux de leur estroicte Observance par le concile de Constance, l'on tient s'estre célébréz deux chapitres généraux en ce convent de Montluçon de tous les pères, vicaires, pro-

vinciaux des provinces de deçà les monts ; au moins je suis asseuré et certain qu'il s'y en est tenu un, car j'ay veu des belles ordonnances qui y furent faictes pour conserver l'intégrité de la règle et, mesmement, en ce qui concerne le vœu de la pauvreté évangélique. Entre autres paroles desdites ordonnances, j'ay marqué celles icy : *Non possunt nec debent fratres procurare vel petere indifferenter eleemosynas pecuniarias more aliorum pauperum, quia talis modus petendi seu procurandi dicitur quæstus pecuniarius, per Clementinam fratribus minoribus prohibitus*. Et pour ce, les pères de ce chapitre général donnèrent certaines règles de la méthode et des occasions selon lesquelles on peut légitimement demander et procurer des aumosnes pécuniaires, disant : *Ad hæc, ut sine offensione et transgressione regulæ per fidelium pecunias possit fratribus indigentibus subveniri, ex parte fratrum multa sunt necessaria attendenda :* 1° *ut sit necessitas vera, non ficta ;* 2° *propria, non aliena ;* 3° *præsens vel imminens, non futura ;* 4° *de prælatorum Ordinis licentia, non authoritate propria.*

Or, à la réforme générale de l'Ordre, l'an 1505, ce convent de Montluçon, à la très grande instance et poursuitte de l'illustrissime prince duc de Bourbon, fut uny à la province de sainct Bonaventure et sousmis au ministre d'icelle, comme il est de présent. Depuis lequel temps il a aussi produit un bon nombre de fort vénérables pères, entre autres, un très zélé, nommé F. Yvo Drivot, lequel s'employa de toutes ses forces et assista sérieusement le révérend P. F. Louys de Blot pour réformer quelques convents des grands frères, qui estoient encor demeuréz en leur conventualité après la susdite réforme

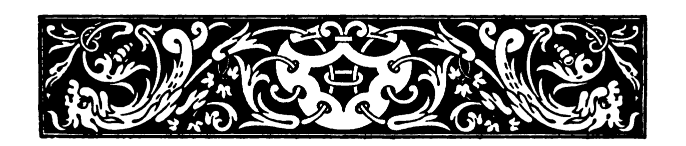
générale, mesmement pour celuy de Clairmont, comme nous avons dict en son lieu.

Et de nostre siècle nous avons veu trois rares pères et docteurs, autant de fait que de nom, qui ont esté de singulier mérite. Le premier estoit N. M. F. Jean Bertodus, excellent prédicateur, grand amateur de son estat et si exact observateur de sa profession qu'il fut esleu ministre de ceste province au chapitre de Lons-le-Saulnier, tenu l'an 1566, et a maintenu ceste province en sa vraye Observance pendant son triennaire, après lequel, par une grande humilité, il choisit sa demeure au petit convent de la Bastie, en Forests ; mais, comme il estoit très utile à l'Ordre en plus grand lieu, il fut puis faict gardien du convent S. Bonaventure où il est décédé. Le second estoit N. M. P. et F. Eustache Stella, natif de S. Denis en France, lequel, entendant la vie saincte que les religieux de ce convent de Montluçon menoient, y vint prendre l'habit ; il n'avoit pas toutes les grâces requises à un facond prédicateur, néantmoins il estoit très docte, grand latin, homme grave et tellement versé à la lecture de la Bible qu'il estoit en réputation de la sçavoir presque par cœur ; au demeurant, grand observateur de son estat, qui ressentoit encor ceste belle ancienne nourriture de son convent, lequel il a régi et conservé ès bonnes mœurs en charge de gardien longtemps, pendant lequel il y tint un chapitre intermédiat fort solennel, l'an 1549, comme c'estoit la coustume pour lors de célébrer des chapitres entre les élections de deux provinciaux pour tousjours maintenir l'intégrité religieuse en son entier ; enfin il décéda confesseur au monastère Saincte Claire d'Aigueperse, après y avoir fait de belles et signalées réparations qui paroissent encor aujourd'huy

et portent tesmoignage de son bel esprit. Le troisième estoit N. M. P. F. Gilbert Rondreux, docteur et docte de la Faculté de Paris, mesmement en la lecture des pères et docteurs de l'Église, lesquels il avoit en grande révérence, homme fort pie et zélé à son estat, qui a esté gardien longtemps en ce sien convent, puis à Rion et Dijon, et enfin décédé confesseur au monastère S. Claire de Montbrison.

Ce convent est l'un des bons qui soient en la province en ce qui concerne les moyens temporels, pour estre seul au païs, esloigné de tous autres convents de Mendians de douze lieues aux environs, d'où vient, certes, qu'il a de grands termes où il fait ses questes de toutes choses nécessaires ; et le peuple est fort charitable, et surtout la noblesse qui est portée d'une grande affection à ceste maison et y contribue de grandes aumosnes, si bien qu'il y a communément dix-huict religieux, desquels y en a tousjours quatre prédicateurs (1).

(1) Le fonds des Cordeliers de Montluçon n'est plus représenté aux Archives de l'Allier que par une dizaine de parchemins, qui sont des titres de propriété et des pièces de procédure, des XVIIe et XVIIIe siècles, et un état par mois des rentes et cens dus au couvent vers 1790, dont le montant s'élève à la somme de 1 199 livres 9 sols. On trouvera dans l'*Abrégé des actes des assemblées délibérantes de Montluçon*, par A. Giraud, 1899, in-8°, quelques délibérations du Conseil général de cette commune relatives au serment civique des religieux de saint François et à l'acquisition de leurs bâtiments situés à Montluçon.



## DV CONVENT DV DONJON

Nous venons de voir comme le convent de Dôle, premier fondé de la régulière Observance en ceste province, pour sa grande renommée et vraye vie religieuse qui y estoit practiquée, ne pouvoit satisfaire à la dévotion de tant de personnes qui s'y vouloient rendre religieux et cerchoit les moyens possibles de faire construire des convents. A présent, nous verrons que celuy de Montluçon, premier aussi fondé pour ceux *de stricta Observantia,* autrement dit *de familia,* ou *de bulla,* estoient en mesme peine pour estre encor seul de ceste bulle aux quartiers de Bourbonnois et Auvergne, auquel la règle S. François estoit exactement observée selon la rigueur de la lettre, à la mesme manière que les PP. Capucins l'observent à présent, ainsi que c'estoit la vraye institution des PP. de la bulle. Et pour ce ils désiroient fort de s'avancer et multiplier en convents ; mais, il ne se présentoit personne de qualité qui, de son propre mouvement, voulut faire telle despense ;

et pour ce ils estoient contrains en faire eux-mesmes le pourchas. Advint donc que, l'an 1445, fut establi P. gardien de ce convent de Montluçon un vénérable religieux, nommé F. Estienne Charelon (1), natif du Donjon, qu'est un grand bourg au pays de Bourbonnois, situé en lieu fort aquatique, environné de grandes forests. Ce bon père, après avoir tenté fortune et excogité plusieurs expédiens pour penser faire quelque nouveau convent, et n'y voyant aucun jour, vint au Donjon, lieu de sa naissance, où, séjournant quelque temps, invitoit par sa saincte vie et solicitoit par ses pies prédications ses compatriottes à entreprendre une si saincte œuvre ; mais, comme le Donjon n'est qu'un bourg, ces bons habitans estoient bien remplis de bonne volonté ; mais, estans presque tous artisans et laboureurs, leurs moyens consistans seulement au travail continuel, au traffic et labourage, ils ne se sentoient pas les reins assez fortes pour l'entreprinse de si grande despense requise à faire un convent entier de fonds en comble ; et, d'y donner commencement et puis ne le parachever leur seroit plus de déshonneur et risée. Néantmoins, se treuvèrent deux filles, sœurs d'assez infime condition, nommées Guicharde et Marguerite de Marcelanges, héritiers de Pierre de Marcellanges, leur feu père, lesquelles, entre autres possessions, avoient en commun une petite pièce de terre et un petit pré situéz hors et

(1) Le P. Foderé oublie parfois de se relire et c'est ici le cas : n'a-t-il pas dit, à propos du couvent de Montluçon, que son premier gardien fut le P. Jean Focaudi ? Cela paraît d'autant plus vraisemblable que le P. Focaudi en fut vraiment le fondateur.

au plus haut du bourg du Donjon, desquels Guicharde promit de donner sa part, de bonne volonté et pour l'amour de Dieu, au père Charelon; mais, le fond estant partagé, ceste sienne part ne se treuvoit pas grande pour faire le convent, qui fut accompagné de quelque jardin et autres commoditéz nécessaires à des pauvres religieux mendiants, sa sœur Marguerite n'estant pas en volonté de donner sa part, nonobstant les persuasions qu'elle luy en faisoit, et par ainsi ce bon père demeuroit irrésolu. Enfin, un bon habitant dudit bourg, nommé Jean Mocandi, fit offre d'achetter la portion de Marguerite et promesse de la donner gratuitement audit père Charelon, au cas que l'on treuvat moyens d'ailleurs de construire le convent.

Voylà donc le fonds asseuré, au moins promis et assez spacieux pour faire un petit convent, et ne restoit plus que d'en avoir permission du S. Siège. Le bon père Charelon disoit que c'estoit à faire aux fondateurs des convents d'en faire la supplication et demande, et non aux religieux, mesmement de ceux *de bulla:* lesquels, selon la practique de leur estroite Observance, se devoient porter seulement passif en semblables actions, non pas agents ny poursuivants, de crainte que cela ne ressente la propriété, laquelle ils aborroient de cœur et d'affection, ne voulant faire bresche à la pauvreté évangélique, laquelle ils professent estroictement. Ceux qui donnèrent le fonds, qui sont réputéz pour premiers fondateurs, estoient de trop infime condition pour s'addresser immédiatement au pape. En ceste perplexité, il fut jugé expédient de se servir de l'entremise de quelque personne d'authorité. En suitte de ce, le P. F. Estienne Charelon va treuver très

illustre princesse madame Agnès, duchesse de Bourbon (1), et conduit avec luy Jean Mocandi, lequel supplie ceste catholique princesse de les assister de ses faveurs et les employer à ce qu'ils puissent avoir la licence de Sa Sainctеté de construire ce convent en son bourg et parroisse du Donjon ; quoy faisant, elle s'acquerroit un grand mérite devant Dieu et obligeroit un grand nombre de fidelles chrestiens à prier Dieu pour elle. Ceste pie et dévote dame luy promit d'y employer tout son crédit et, par effect, elle escrivit aussitost au pape Nicolas V, duquel elle obtint la permission requise par bulle du 5 d'avril 1449, et la remit entre les mains du susdit père Charelon, lequel retourne treuver Guicharde de Marcelanges et ledit Jean Mocandi, et lesquels à la mesme heure vont passer le contract le douzième julliet, la mesme année, receu par un notaire, signé Rogeri. De là, le père Charelon retourne à son convent de Montluçon, où il print quatre de ses plus dévots et vertueux religieux qu'il conduit au Donjon, lesquels, avant toute autre chose, commencèrent à visiter les gentilshommes et mellieures maisons du pays, afin de recueillir quelques aumosnes par cy par là pour donner commencement à la structure de leur convent. Mais ce ne fut pas tout : il fallut au préalable et devant toutes choses convenir le seigneur direct du Donjon, qui estoit illustre Philippe de Lysteney (2), de la maison de Vienne, à la Franche-Comté, pour faire affranchir lesdites pièces de terre et pré de

(1) Il s'agit d'Agnès de Bourgogne, femme de Charles Ier, duc de Bourbonnais.

(2) Philippe de Vienne était fils de Jean de Vienne et d'Isabeau de Montaigu-Listenois.

censes, servis et autres droicts seigneuriaux, desquels ce fond estoit chargé. Ce pie, dévot catholique seigneur, sur la requeste qui luy en fut présentée, considérant le zèle de ceste Guicharde de Marcelanges et de Jean Mocandi, personnes de basse condition et ses subjects, et néantmoins portéz d'une si grande et affectionnée dévotion que d'avoir donné la place pour y faire une maison de Dieu, consulta avec illustre dame Pernette ou Pétronille de Chaseron, sa femme, dame de non moindre dévotion que luy, considérant ensemblement d'un costé l'exemple que personnes de petite fortune leur monstroient, et d'autre part recognoissans que Dieu leur avoit donné de si grands moyens, se formèrent un propos et enfin prindrent la résolution de faire eux seuls ce convent; attendu encor que la place estoit désignée rière leurs terres et seigneurie du Donjon et que leur réputation seroit offensée si un autre seigneur estranger en empórtoit la gloire. Et, sur ceste délibération, ils prièrent le P. F. Estienne Charelon de leur donner le plan selon lequel il désiroit que ce convent fust faict, lequel il traça sur le mesme modelle de celuy de Montluçon, non toutesfois si grand, mais de semblable figure et tous les bastimens disposéz en pareille forme. Et tout incontinent ces deux illustres personnes firent mettre la main à l'œuvre, donnèrent le prix fait, premièrement de l'église, de laquelle le dévot seigneur de Lystenay voulut poser la pierre fondamentale le 30 de mars 1450. Ceste église est petite, mais belle, et qui sent sa dévotion, et laquelle fut du tout parachevée et sacrée l'an 1453, sous le vocable de S. François, par R. P. N. évesque de Bersabée, suffragant de Clairmont, pour ce que Martin, évesque du lieu, ne faisoit pas sa résidence en son évesché, qui, estant prélat d'un esprit

relevé, Jean, duc de Berri, l'avoit prins pour son chancelier, et par le judicieux conseil duquel il se conduisoit en tous ses affaires qui estoient très urgents, à cause des guerres que les Anglois faisoient contre le roy Charles VII, son nepveu, et l'évesché d'Autun, rière laquelle est le bourg du Donjon, pour lors se treuvant vacante (1). Après, cest illustre seigneur fit si bien tenir la main et avec un tel soing à la fabrique des autres bastimens que, l'an 1455, le convent fut tout complet et parachevé, ensemble des chambres d'hoste eslognées desdits bastimens de l'autre costé de la cour, tout ainsi que celles du convent de Montluçon, basties sur le verger qui est clos de murailles, où toutesfois les arbres ne fructifient guière, pour estre le terroir assez mauvais ; mais, au bout d'iceluy, il y a une serve ou petit vivier pour y réserver du poisson ès temps des advents et caresme. En somme, ce convent est fort aggréable, au meilleur air du bourg ; les cloistres,

(1) C'est pour une toute autre raison, plus péremptoire que celle alléguée par Foderé, que l'évêque Martin Gouge n'a pu consacrer l'église des Cordeliers du Donjon en 1453 : il était mort le 25 novembre 1444 ! Les difficultés survenus entre son successeur, Jacques de Comborne, et Philippe de Vienne, narrées par Foderé à propos du couvent de Châteldon, expliqueraient mieux pourquoi l'évêque de Clermont n'assista pas à cette consécration. Les causes de cette mésintelligence résidaient, parait-il, en ceci que « ce Jaques de Combor estant comte de S. Jean de Lyon, il luy faillut renoncer à ceste dignité pour estre évesque de Clairmont et ne voulut pas résigner ceste place de comte en faveur de la maison de Lystenois, comme il avoit esté instamment requis » (*Narration historique*, p. 827). En fallait-il plus pour décider Philippe de Vienne à se passer de l'évêque de Clermont pour la cérémonie du Donjon ? — Quant à Jean Rolin, évêque d'Autun, il était peut-être absent de son diocèse en 1450, car il avait été créé cardinal l'année précédente. Mais le siège d'Autun n'était pas vacant, Jean Rolin n'étant mort que le 22 juin 1483.

dortoyrs et réfectoir, et tout le pourprix ressentant non seulement la simplicité religieuse, mais encores sa dévotion. Aussi, ces premiers religieux s'y comportoient avec une estroicte Observance de leur institution de la bulle, que nonobstant que le climat soit assez stérile, abondant plus en boys, en chamières, buissons et quelques estangs qu'en bon fond fertile, sans vignoble, ils s'acquéroient tellement la bienvueillance de toute la noblesse circonvoisine, qu'elle leur fournissoit de vivres plus qu'ils n'en pouvoient user: particulièrement, illustre dame Loyse d'Amboise, vefve de noble seigneur de Bosiac, les nourrissoit un et le plus deux jours de la semaine, et, de la sincère affection qu'elle avoit voué à ce convent, elle y voulut estre enterrée en l'habit de S. François au milieu du chœur, sous un sépulchre relevé et richement eslabouré. Et faut bien dire que ceste noblesse avoit ce convent en une estroite recommandation et y contribuoit de grands biens, car les paysans n'avoient pas les moyens d'eslargir grandes aumosnes, pour la stérilité du pays, comme nous avons dit; néantmoins, ce convent abondoit tellement en commoditéz de vivre que, lorsque les PP. de la bulle furent distraicts de la jurisdiction des PP. général et provinciaux des conventuels et qu'ils eurent des vicaires général et provinciaux de leur famille, ils y dressèrent leur novitiat; et encore, du depuis, ils y érigèrent un collège pour l'instruction aux bonnes lettres des jeunes frères de leur estroite Observance, comme en lieu fort propre aux Muses, pour estre hors de grand passage et esloigné de tout autre bruit contraire à tel exercice. Mais, à présent, il est bien descheu de ceste splendeur, car c'est l'un des pauvres convents de ceste province, où il n'y a le plus souvent

que quatre religieux qui ont encore peine d'y vivre et préserver leurs bastiments de tomber en ruyne (1).

(1) Voici l'analyse des quelques actes provenant des Cordeliers du Donjon et déposés aux Archives de l'Allier : lettres de sauvegarde de Charles VII en faveur du couvent (Bourges, 9 décembre 1460) ; — transaction entre les Cordeliers et le vicaire du Donjon au sujet des droits de sépulture dans leur église (4 juin 1501) ; — permission de prêcher et d'absoudre les cas réservés accordée aux Cordeliers du Donjon dans l'étendue du diocèse de Lyon (16 novembre 1530) ; — fondation, dans leur église, par Claude Symon, notaire royal au Donjon, d'une rente annuelle de 6 livres, à charge de services religieux (10 avril 1644). Le fonds de la cure du Donjon renferme un traité passé entre le curé, Jean Jacquemot, et le père gardien des Cordeliers, par lequel ce dernier s'engage à faire desservir la paroisse de Melleray pour le curé du Donjon, moyennant 90 livres tournois d'indemnité fixe et le casuel de cette église (22 juin 1686). On ne devra pas négliger non plus de consulter un article très documenté publié dans les *Annales bourbonnaises*, en 1890, sous la signature de V. Meilheurat, et intitulé *Le Donjon* : plus d'un passage de cette notice a trait aux Cordeliers du Donjon, dont la chapelle servait encore d'église paroissiale en 1868, en attendant la construction de l'église actuelle. — Voy. aussi *Notes bourbonnaises, d'après les manuscrits de la bibliothèque de Lyon*, par l'abbé Reure, dans *Société d'Émulation... du Bourbonnais : Bulletin-Revue*, 1901, p. 105.



# TABLE





MOULINS, IMPRIMERIE CRÉPIN-LEBLOND
Rue Jean-Jacques-Rousseau, 13

